



Condition pour demande d'un divorce en france

Par amadav, le 16/09/2010 à 09:36

Bonjour,

J'ai deux petites questions :

a) J'aimerais savoir si dans le cas où les deux époux sont de nationalité étrangères, soit dans le cas présent "suisses" et mariés en Suisse, et que l'un d'eux réside en France, s'il faut ou non impérativement fournir une carte de résident français pour demander le divorce en France.

b) Et même si en cas de demande de divorce en France pour laquelle le Tribunal français devait se déclarer compétent, quelle loi sera appliquée pour le prononcé du divorce pour deux ressortissants suisses.

Le problème est que la Suisse ne fait pas partie de l'UE. Si tel avait été le cas cela aurait été beaucoup plus simple. C'est l'application de la loi étrangère qui prédomine. Mais pour 2 suisses, mystère et boule de gomme

Merci de votre réponse et cordiales salutations.

Amadav